

Nombre de Membres	
Présents	En Exercice
11	14
<u>Date de la convocation :</u> 27 juin 2017	
<u>Date d'affichage :</u> 10 juillet 2017	

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude BOISDRON, Premier adjoint au Maire.

Présents :

Mmes, Chrystèle BENESTON, Jessica COUINEAU, Françoise DEZE, Marie-Line RUOPPOLO-COUINEAU.

MM. Claude BOISDRON, Pierre-Alexandre BRODSKY, Sébastien COLMAN, Cyrille HALLIEN, Patrick PLANTIER, Christian SOUCHU, Sébastien TOQUARD.

Excusés : Emmanuelle LAURENT, Stéphanie RIOCREUX (pouvoir à Françoise DEZE), Pierre NION (pouvoir à Claude BOISDRON).

Secrétaire de séance : Pierre-Alexandre BRODSKY

La séance s'est ouverte sur une minute de silence en hommage à Madame Simone VEIL, décédée le 30 juin dernier.

Le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 12 juin 2017 a été approuvé à l'unanimité des membres présents après quelques modifications.

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

Délégations syndicales :

SIVOM : Un point a été fait sur les contrats à prendre pour la rentrée : Remplacement de Mme BOUDREAULT, qui prend sa retraite, pour accompagner les enfants dans le bus.

La région, nouvellement compétente en matière de transport scolaire, a fixé la gratuité des transports scolaire pour les familles mais maintient une participation aux frais de dossier, de l'ordre de 25 € par élève. Localement, le transport scolaire a toujours été gratuit entre les deux communes et le restera. Le SIVOM prendra en charge les frais de dossiers.

SMIPE: Une collecte supplémentaire de ramassage des colonnes de tri a été mise en place tous les vendredis.

Le gestionnaire de la cité du Petit Clocher a donné son accord de principe pour la cession du terrain (celui sur lequel est actuellement implanté l'abris-bus) pour l'euro symbolique afin d'y installer le Point d'Apport Volontaire.

SIEIL : L'appel à projet pour l'implantation de bornes de recharge des véhicules électriques est clos. La commune devra attendre pour intégrer un prochain marché.

Le coût de maintenance des points lumineux augmentera régulièrement jusqu'en 2019.

Monsieur COLMAN a participé à une réunion pendant laquelle ont été présentées les possibilités de mise en place de réseaux d'acheminement de gaz collectif

Commissions municipales :

Commission affaires scolaires : La dernière réunion éco-école de l'année aura lieu le mardi 04 juillet à 16h45.

La réponse définitive du Directeur d'Académie quant à la demande de dérogation aux rythmes scolaires (retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017) doit arriver vendredi 07 juillet au plus tard. Il est rappelé que la municipalité a fait le choix de respecter la volonté des conseils d'écoles mais déplore la rapidité de la mise en œuvre.

Commission voirie : Une demande va être faite auprès du Conseil Départemental pour la création d'une piste cyclable entre Marcé et Benais. En effet, beaucoup de jeunes de Bourgueil qui se rendent au city-stade à vélo se mettent en danger en empruntant la départementale.

Une autre demande sera faite pour demander la pose d'un panneau lumineux de limitation de vitesse à 70km/h au Chêne Arrault.

Commission fêtes et cérémonies : Le rendez-vous est fixé à 8h le vendredi 14 au château afin de remettre le parc en état après le feu d'artifice de la veille.

Commission fleurissement : Le 1^{er} tour du village a été fait. Il y en aura trois en tout.

Commission bâtiment : Monsieur BOISDRON va prendre contact avec les entreprises retenues pour les travaux d'accessibilité à l'école et au stade pour s'assurer du démarrage des travaux au 10 juillet.

CCAS : Madame DEZE a participé l'Assemblée Générale de l'ASSAD. 32 Benaisiens sont accompagnés par cet organisme.

01 : D2017-34 : **RATIOS PROMU-PROMOUVABLE POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE A COMPTER DE 2017**

Vote Pour : 13 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Premier adjoint informe l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police.

Vu l'avis de principe du Comité Technique du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire réuni le 8 février 2017, préconisant les dispositions suivantes **à compter de l'année 2017** :

* fixer des ratios à 100 % pour tous les avancements de grade,

* Sur la base des critères retenus suivants :

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel,

- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies, le cas

échéant, par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'adopter le ratio commun de principe ainsi proposé.

02 : D2017-35 : **PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION –
ACQUISITION DE MATERIELS DANS LE CADRE DU PLAN
ZERO-PHYTO**

Vote Pour : 13 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Premier adjoint rappelle au Conseil municipal le cadre de la loi 2014-110 du 06 février 2014, dite loi Labbé, qui prévoit l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les collectivités territoriales dans un premier temps, puis par les particuliers.

La commune travaille depuis plusieurs mois pour faire évoluer ces pratiques et mettre en œuvres la nouvelle réglementation. C'est d'ailleurs dans ce cadre qu'a été réalisé le Plan de gestion et d'entretien des espaces communaux. Il apparaît nécessaire aujourd'hui d'acquérir le matériel identifié dans ce plan, à savoir réciprocateur, bineuse sarcleuse et désherbeur à chaleur pulsée et de demander les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total :	5 131.10 € HT
Agence de l'eau :	2 052 € (40 %)
Pays de Chinon :	2 052 € (40 %)
Autofinancement :	1 027.10 € (20 %)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ARRETE le projet d'acquisition de matériels dans le cadre du plan Zéro-phyto,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Syndicat Mixte du Pays du Chinonais.

Monsieur le Premier adjoint demande l'accord à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour. L'accord est donné à l'unanimité.

03 : D2017-36 : **CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET MISE A JOUR DU TABLEAU
DES EFFECTIFS**

Vote Pour : 13 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Premier adjoint rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01 février 2016 par délibération n°2016-06 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent ;

Monsieur le Premier adjoint propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent **d'agent polyvalent des services techniques** à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des **Adjoints Techniques Territoriaux** au grade de **Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 décembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent des services techniques au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VALIDE le tableau des emplois ci-dessous ainsi modifié :

Grade	Temps	Pourvu	A pourvoir
Personnel permanent stagiaire ou titulaire			
Filière administrative			
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	
Adjoint Administratif	35/35 ^{ème}	1	
Filière technique			
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1	1
Adjoint Technique	35/35 ^{ème}	2	
Filière culturelle			
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe	20/20 ^{ème}	1	
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	3.75/20 ^{ème}	1	
Assistant d'Enseignement Artistique	9.08/20 ^{ème}	1	

04 : D2017-37 : AVIS DE PRINCIPE SUR L'APPEL A PROJET ECOLES NUMERIQUES INNOVANTES ET RURALITE

Vote Pour : 13 Vote Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur Cyrille HALLIEN, adjoint au Maire en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée de sa participation le 28 juin dernier à une réunion de présentation par les services de l'inspection académique de l'appel à projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité ». La commune de Benais fait partie des communes éligibles.

Le projet soutenu par l'Etat s'inscrit dans le cadre de l'aménagement numérique en faveur des territoires ruraux et vise à soutenir les démarches locales (élus et équipes éducatives) autour des enjeux de l'innovation numérique en faveur de l'éducation et de la réussite des élèves.

Le soutien apporté contribue au financement global d'un projet numérique (matériels, réseau wifi des écoles, mises en réseau) à hauteur de 50% du coût total du projet, dans la limite de 7 000€ par école et pour un investissement minimal de 4 000€.

Si la commune et les équipes éducatives sont intéressées par ce projet, il serait à financer sur le budget 2018. La commission « affaires scolaires » et les enseignantes de l'école se réunissent vendredi 07 juillet afin d'étudier ce dossier.

Les délais étant très courts et la prochaine réunion étant prévue pour début septembre, Monsieur l'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires demande au Conseil municipal son accord de principe pour faire avancer ce dossier favorablement, étant entendu qu'une délibération précisant la mise en œuvre et le montant des dépenses sera présentée en Conseil municipal dès que possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour inscrire la commune dans le projet « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité ».

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur PLANTIER informe le Conseil que l'Office Nationale de la Chasse lancera prochainement une opération jeune pour les former à connaître la nature, construire des cabanes dans les bois, reconnaître les traces d'animaux... Ces stages gratuits, de deux jours, seront organisés en début de vacances.

Les élèves du collège Ronsard qui ont participé aux championnats de France UNSS ont remercié la commune pour la subvention attribuée.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 11 septembre 2017 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
		Excusée	Excusé	
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO-COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	
Excusée				